REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	21	7	5

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation : 17 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois
Et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL
Jacques FREYNET
Christian LOMBARD

M. Luc FERRY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas LIGIER arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°219.

Monsieur Sébastien LACOFFE arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°219.

219 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Je ne ferai pas de remarque dans le détail et sur toutes les affectations et modifications que porte cette DM n°2, des décisions modificatives bien évidemment on est amené à faire en cours d'année c'est une évidence, que ce soit pour les recettes, pour les dépenses, pour l'investissement pour le fonctionnement peu importe. Ce qui me perturbe un peu aujourd'hui, mais je l'avais un peu évoqué la semaine dernière déjà, c'est que la raison essentielle évoquée ou invoquée est l'affectation au chapitre 12 d'une somme permettant donc d'attribuer au personnel ce qui lui est dû. Et au regard d'augmentations qui ont eu lieu au début du mois de juillet, alors ces augmentations étaient prévues, annoncées, chiffrées, quantifiées donc elles n'ont pas été portées au budget, elles n'ont pas fait non plus l'objet d'une inscription à la première décision modificative, c'est dire peut-être que cette gestion, Monsieur l'Adjoint aux Finances, c'est un peu à la petite semaine.

Intervention de Monsieur Alain ROGER
Oui j'ai 2 remarques à effectuer concernant donc les recettes d'investissement. J'ai vu qu'à priori concernant les subventions départementales, 180 000 € avaient été rajoutés au 171 000 € qui étaient inscrits au budget initial. Cela démontre bien que le Département aide principalement maintenant en faveur de la Commune, des aides supplémentaires et principalement aussi depuis l'élection de Madame GARELLO. Donc c'est une bonne chose pour la Commune. La seconde remarque concerne les recettes d'investissement, il y a les 180 000 € supplémentaires qui sont inscrits par rapport aux 171 000 € qui étaient déjà inscrits.

Intervention de Monsieur le Maire
A ce sujet, ce qui serait bien c'est que l'on notifie les subventions dont il a été fait état pour l'école, parce que le Département pour la chaudière de l'école on a toujours aucune notification des subventions qu'on avait sollicitées. Donc si vous avez un moyen pour informer le Département pour dire que ce serait bien qu'on nous notifie toutes les subventions annoncées ce serait bien.
Moi je dis merci quand on nous donne des subventions, qui que ce soit j'ai l'habitude, je dis toujours un grand merci que ça vienne du Département ou d'ailleurs c'est très bien. Et d'ailleurs, on arrive à beaucoup de projets qui sont subventionnés à 80% ce qui n'était plus le cas depuis très longtemps à Saint-Maximin à part la Basilique pour lequel il y a un mécanisme quasiment qui est toujours le même, mais on est arrivé à tous les équipements sportifs et pour l'Université du temps libre. On arrive à 80% c'est-à-dire le maximum de ce que la loi permet. Là, on a des subventions dont on nous avait dit qu'il n'y avait pas de problèmes, on en a même fait état un peu de partout mais elles ne sont toujours pas notifiées c'est dommage. Parce que l'on aurait bien besoin, surtout en étant comme vous le savez, un peu embêté, par rapport à la station d'épuration, qui pour laquelle on ne peut pas avoir de permis c'est un peu embêtant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 23
Contre : 5 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :*

SECTIONS	***BUDGET PRIMITIF 2023 REPORTS 2022 COMPRIS***	***DM N° 1***	***DM N° 2***	***TOTAL***
Investissement	*13 498 473,87*	*0,00*	*591 853,15*	*14 090 327,02*
Fonctionnement	*18 846 242,88*	*0,00*	*661 672,00*	*19 507 914,88*
Ensemble	***32 344 716,75 €***	***0,00***	***1 253 525,15***	***33 598 241,90 €***

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	***CHAPITRES***	***LIBELLES***	***DEPENSES***	***RECETTES***
Fonctionnement	*023*	*Virement à l'investissement*		
	042	*Opérations d'ordre entre sections*	*50 000,00*	
	011	*Charges générales*	*175 112,00*	
	012	*Charges de personnel*	*95 000,00*	
	014	*Atténuation de produits*	*290 000,00*	
	65	*Autres charges de gestion courante*	*9 000,00*	
	66	*Charges financières*	*42 560,00*	
	67	*Charges exceptionnelles*		
	002	*Résultat de fonctionnement reporté*		
	013	*Atténuation de charges*		*53 073,00*
	70	*Produits des services, du domaines*		*134 434,00*
	73	*Impôts et taxes*		*201 605,00*
	731	*Fiscalité locale*		
	74	*Dotations et participations*		*62 560,00*
	75	*Autres produits de gestion courante*		*210 000,00*
	77	*Produits exceptionnels*		
		Total fonctionnement	***661 672,00***	***661 672,00***

section	*CHAPITRES*	*LIBELLES*	*DEPENSES*	*RECETTES*
Investissement				
	041	*Opérations patrimoniales*		
	040	*Opérations d'ordre entre sections*		*50 000,00*
	10	*Dotations, fonds divers, réserves*		
	13	*Subventions d'investissement*	*93 955,00*	*541 853,15*
	16	*Emprunts et dettes*		
	20	*Immobilisations incorporelles*	*38 000,00*	
	204	*Subventions équipement versées*		
	21	*Immobilisations corporelles*		
	23	*Immobilisations en cours*	*444 898,15*	
	4541	*Travaux d'office pour compte de Tiers*		
	45411	*Travaux d'office pour compte de Tiers*		
	4581	*Opérations sous mandat*		
	4582	*Opérations sous mandat*		
	021	*Virement du fonctionnement*		
	001	*Résultat d'investissement reporté*		
	024	*Cessions d'immobilisations*		
	45412	*Travaux d'office pour compte de Tiers*		
	26	*Participations et créances rattachées*	*15 000,00*	
	27	*Autres immobilisations financières*		
		Total ***investissement***	***591 853,15***	***591 853,15***
		TOTAL GENERAL	***1 253 525,15***	***1 253 525,15***

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

220 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je voudrais commenter la proposition qui a été retenue. La due diligence, c'est un procédé du droit des affaires provenant des USA n'ayant aucune traduction dans le droit Français, elle reste purement contractuelle donc la loi des parties seulement.

Cette clause contractuelle est utilisée dans le cas des opérations de fusion acquisition de cession d'entreprises ou d'achat de titre, elle consiste à analyser et vérifier que la valeur d'acquisition correspond à des actifs réels. On l'a vu avec Twitter, il n'y a pas longtemps, c'est la due diligence.

La société JR INVEST au sens de sa lettre considère que, suite à notre délibération naîtra une période d'exclusivité pendant laquelle elle jugera de la validité de son offre de prix puis signera le cas échéant une promesse d'acquisition. Que dire d'une offre qui n'est pas une promesse d'acquisition si ce n'est qu'elle est conditionnelle.
Or, nous n'avons pas le projet de céder une entreprise ou un immeuble de rapport mais une parcelle foncière clairement identifiée et parfaitement décrite par l'annonce, et les candidats avaient tout loisir de demander d'éventuel complément d'information lors des 14 jours de délais de remise des offres largement suffisant compte tenu de la nature du bien mis en vente et des informations que comportait l'annonce.
Cette due diligence introduite dans l'offre du candidat est une condition suspensive car au sens de l'article 3304 du Code civil en présence d'une condition suspensive. La naissance de l'obligation est suspendue à l'accomplissement de cette condition. Tant que la condition n'est pas réalisée, l'obligation conditionnelle n'existe qu'en germe, seul l'accomplissement de la condition rend l'obligation pure et simple. Cette offre aurait dû être rejetée comme non conforme aux prescriptions d'annonce.
Or, la consultation a recueilli une deuxième offre, celle de l'entreprise Automatisme Vision Service d'un montant supérieur à l'évaluation des Domaines et qui ne comporte aucune conditionnalité. Elle est en droit qualifiable de ferme, car claire et non équivoque et elle ne nécessitait rien d'autre pour être mis en œuvre que de convenir un rendez-vous pour signer l'acte.
En outre, l'offre d'Automatisme Vision Service ne provient pas d'un investisseur mais d'un acteur économique local dont la croissance de son activité nécessite des locaux plus grands.
Ainsi le groupe Démocratie et Transparence propose d'adopter la seule offre conforme à savoir celle de 250 000 € de la Société Automatisme Vision Service.

Intervention de Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur ROGER pour répondre à votre question, je n'avais pas retrouvé tout de suite effectivement. C'est 180 000 € de subvention, que nous avons obtenu du Département. 100 000 € c'était au titre du pavage des rues Baudin et Denfert Rochereau et 80 000€ au titre de la station de refoulement du Clos de Roques. Cela fait bien 180 000 € et donc ce que l'on n'a pas eu c'est les notifications pour l'ensemble. On a fait une étude énergétique par le Symiélec de l'école Paul Barles à l'issue de laquelle on changera la chaudière, mais il y a aussi que l'on passe en LED, et là il y a une demande de subvention qui a été demandée et nous n'avons toujours pas été notifiés et donc qui n'a pas pu rentrer là-dedans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver le principe de la cession à la SAS JR INVEST de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 305 000 €.*
- *L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18
Contre : 5 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Malaury ORRES, Nicolas SAETTLER, Hélène NICOLAS)
Abstention : 5 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Alain ROGER, Vesselina GARELLO, Olivier BARRAU)

- *APPROUVE le principe de la cession à la SAS JR INVEST de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 305 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h15.

Le 29 novembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Luc FERRY

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)